

## Tableau des sanctions pour les infractions criminelles à compter du 30 juin 2012

<b>Infractions<sup>1</sup></b>	<b>Première infraction</b>	<b>Deuxième infraction</b>	<b>Troisième infraction</b>	<b>Sanction immédiate</b>
Conduite avec les capacités affaiblies	1 an avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après de 3 mois Si la personne doit satisfaire à une évaluation complète, elle aura l'obligation d'avoir l'antidémarrreur éthylométrique pour 1 an après l'expiration de sa période d'un an	3 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après 6 mois Après l'expiration de la période de 3 ans, la personne devra conduire pour une période de 2 ans avec un antidémarrreur éthylométrique*	5 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après 12 mois Après l'expiration de la période de 5 ans, la personne devra conduire un véhicule muni d'un antidémarrreur <u>éthylométrique à vie*</u>	Aucune
Conduite plus de 80 mg mais moins de 160 mg	1 an avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après de 3 mois Si la personne doit satisfaire à une évaluation complète, elle aura l'obligation d'avoir l'antidémarrreur éthylométrique pour 1 an après l'expiration de sa période d'un an	3 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après 6 mois Après l'expiration de la période de 3 ans, la personne devra conduire pour une période de 2 ans avec un antidémarrreur éthylométrique*	5 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après 12 mois Après l'expiration de la période de <b>5</b> ans, la personne devra conduire un véhicule muni d'un antidémarrreur <u>éthylométrique à vie* <i>s'il s'agit d'une troisième infraction liée à l'alcool</i></u>	90 jours de suspension du permis + en cas de récidive en matière d'infraction liée à l'alcool ou de délit de fuite ou fuite des policiers, le véhicule est saisi pour <b>90 jours</b>
Conduite avec plus de 160 mg	3 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après de 3 mois Après l'expiration de la période de 3 ans la personne devra conduire pour une période de 2 ans avec un antidémarrreur éthylométrique	5 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après de 6 mois Après l'expiration de la période de 5 ans, la personne devra conduire pour une période de 3 ans avec un antidémarrreur éthylométrique*. Toutefois s'il s'agit d'une deuxième infraction avec plus de 160 mg ou de refus, l'antidémarrreur éthylométrique sera à vie	5 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après de 12 mois Après l'expiration de la période de 5 ans, la personne devra conduire pour une période de 3 ans avec un antidémarrreur éthylométrique*. Toutefois s'il s'agit d'une deuxième infraction avec plus de 160 mg ou de refus, l'antidémarrreur éthylométrique sera à vie	90 jours de suspension du permis +  Saisie du véhicule pour 30 jours <b>lorsqu'il s'agit d'une première infraction liée à l'alcool ou de délit de fuite ou fuite des policiers sinon 90 jours</b>
Refus	3 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après de 3 mois Après l'expiration de la période de 3 ans la personne devra conduire pour une période de 2 ans avec un antidémarrreur éthylométrique	5 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après de 6 mois Après l'expiration de la période de 5 ans, la personne devra conduire pour une période de 3 ans avec un antidémarrreur éthylométrique*.	5 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après de 12 mois Après l'expiration de la période de 5 ans, la personne devra conduire pour une période de 3 ans avec un antidémarrreur éthylométrique*. Toutefois s'il s'agit d'une deuxième infraction avec plus de 160 mg ou de refus, l'antidémarrreur éthylométrique sera à vie	90 jours de suspension du permis possible (pouvoir policier) + Saisie du véhicule pour 30 jours <b>lorsqu'il s'agit d'une première infraction liée à l'alcool ou de délit de fuite ou fuite des policiers sinon 90 jours</b>
Fuite des policiers	4 ans	5 ans	5 ans	Aucune
Délit de fuite	4 ans	5 ans	5 ans	Aucune
Conduite dangereuse	1 an	3 ans	5 ans	Aucune

\* Lorsque la/les infraction(s) antérieure(s) étai(en)t également reliée(s) à l'alcool

<sup>1</sup> La période de référence pour déterminer la récidive est dix ans entre les condamnations

## Tableau des sanctions pour les infractions criminelles à compter de l'adoption du décret

<b>Infractions<sup>2</sup></b>	<b>Première infraction</b>	<b>Deuxième infraction</b>	<b>Troisième infraction</b>	<b>Sanction immédiate</b>
Conduite avec les capacités affaiblies	1 an avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après <b>la période déterminée par le tribunal</b> Si la personne doit satisfaire à une évaluation complète, elle aura l'obligation d'avoir l'antidémarrreur éthylométrique pour 1 an après l'expiration de sa période d'un an	3 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après <b>trois mois*</b> <b>La personne aura l'obligation de conduire avec un véhicule muni d'un antidémarrreur éthylométrique à vie avec possibilité de révision devant la CQ après dix ans de conduite avec l'antidémarrreur si l'infraction antérieure est liée à l'alcool</b>	5 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après <b>six mois*</b> Après l'expiration de la période de 5 ans, la personne devra conduire un véhicule muni d'un antidémarrreur <u>éthylométrique à vie*</u> <b>sans possibilité de révision devant la CQ</b>	Aucune
Conduite plus de 80 mg mais moins de 160 mg	1 an avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après <b>la période déterminée par le tribunal</b> Si la personne doit satisfaire à une évaluation complète, elle aura l'obligation d'avoir l'antidémarrreur éthylométrique pour 1 an après l'expiration de sa période d'un an	3 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après <b>trois mois*</b> <b>La personne aura l'obligation de conduire avec un véhicule muni d'un antidémarrreur éthylométrique à vie avec possibilité de révision devant la CQ après dix ans de conduite avec l'antidémarrreur*</b>	5 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après <b>six mois*</b> Après l'expiration de la période de 5 ans, la personne devra conduire un véhicule muni d'un antidémarrreur <u>éthylométrique à vie*</u> <b>sans possibilité de révision devant la CQ</b>	90 jours de suspension du permis + en cas de récidive en matière d'infraction reliée à l'alcool ou de délit de fuite ou fuite des policiers, le véhicule est saisi pour 90 jours
Conduite avec plus de 160 mg	3 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après <b>la période déterminée par le tribunal</b> Après l'expiration de la période de 3 ans la personne devra conduire pour une période de 2 ans avec un antidémarrreur éthylométrique	5 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après de <b>trois mois*</b> <b>La personne aura l'obligation de conduire avec un véhicule muni d'un antidémarrreur éthylométrique à vie avec possibilité de révision devant la CQ après dix ans de conduite avec l'antidémarrreur*</b>	5 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après <b>six mois*</b> Après l'expiration de la période de 5 ans, la personne devra conduire un véhicule muni d'un antidémarrreur <u>éthylométrique à vie*</u> <b>sans possibilité de révision devant la CQ</b>	90 jours de suspension du permis + Saisie du véhicule pour 30 jours lorsqu'il s'agit d'une première infraction reliée à l'alcool ou de délit de fuite ou fuite des policiers sinon 90 jours
Refus	3 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après de <b>la période déterminée par le tribunal</b> Après l'expiration de la période de 3 ans la personne devra conduire pour une période de 2 ans avec un antidémarrreur éthylométrique	5 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après de <b>trois mois*</b> <b>La personne aura l'obligation de conduire avec un véhicule muni d'un antidémarrreur éthylométrique à vie avec possibilité de révision devant la CQ après dix ans de conduite avec l'antidémarrreur*</b>	5 ans avec possibilité d'avoir antidémarrreur éthylométrique après <b>six mois*</b> Après l'expiration de la période de 5 ans, la personne devra conduire un véhicule muni d'un antidémarrreur <u>éthylométrique à vie*</u> <b>sans possibilité de révision devant la CQ</b>	90 jours de suspension du permis possible (pouvoir policier) + Saisie du véhicule pour 30 jours lorsqu'il s'agit d'une première infraction reliée à l'alcool ou de délit de fuite ou fuite des policiers sinon 90 jours
Fuite des policiers	4 ans	5 ans	5 ans	Aucune
Délit de fuite	4 ans	5 ans	5 ans	Aucune
Conduite dangereuse	1 an	3 ans	5 ans	Aucune

\* Lorsque la/les infraction(s) antérieure(s) étai(en)t également reliée(s) à l'alcool

<sup>2</sup> La période de référence pour déterminer la récidive est dix ans entre les condamnations